


Aunis-
SudMa Communauté
de Communes**DECISION DU PRESIDENT N° 2023 D37****Ayant pour objet l'adhésion entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime (CAUE17)****Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,****Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour décider l'adhésion de la Communauté de Communes à des associations,**Vu** les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime (CAUE17)**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2023-04-11 du 11 avril 2023 actant la convention entre le CAUE 17 et la Communauté de Communes Aunis Sud.**Considérant que**, Le CAUE 17 est investie d'une mission de service public. Qu'il a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Qu'il mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions renforcées pouvant être formalisées par des conventions.**DECIDE****ARTICLE 1^{er}** : L'adhésion de la Communauté Aunis Sud à partir de l'année 2023 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime afin de bénéficier de ses services renforcés d'études, conseils et expertises dans la réflexion sur les questions urbanistiques, architecturales et paysagères.**ARTICLE 2** : Le règlement par la Communauté de Communes Aunis Sud d'une cotisation annuelle au CAUE 17, fixée annuellement par son Conseil d'Administration et pour l'exercice 2023 à 0,10 € par habitant soit 3 256,70 €.**ARTICLE 3** : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime

Fait à Surgères,
Le 20/04/2023
Le Président,
Jean GORIOUX



e-mail : contact@aunis-sud.fr

AR Prefecture

017-200041614-20230420-2023D37-DE
Reçu le 21/04/2023

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20230420-2023D37-DE

le : **21 AVR. 2023**

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : **27 AVR. 2023**

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.